

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU DOUBS
Canton de
Bavans
Arrondissement
de Montbéliard

**Extrait du registre
des délibérations du conseil Communautaire
De la Communauté du Pays de Sancey-Belleherbe
14 Bis rue de Lattre de Tassigny
25430 SANCEY**

Nombre de Membres
En exercice : 42
Présents : 30
Votants : 33
Procurations : 3

Date de
convocation :
05/12/2025
Date
d'affichage :
15/12/2025

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Sous la présidence de M. Christian BRAND

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Christophe HUOT-MARCHAND, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Charles SCHELLE, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, DUTRIEUX Gérard, TRIPONNEY Claude suppléant de Lionel TORCHIO

Excusés avec pouvoir : Bernard GRAIZELY pouvoir à Christophe HUOT-MARCHAND, Dominique PERDRIX pouvoir à Christian BRAND, Dominique ROUHIER pouvoir à Jean-Charles POUX,

Excusés : Johann DEVAUX, Jérôme BOILLIN, Régis DENIZOT, Daniel LAGAISSE, Luc BINDER, Noël BRAND, Frédéric ANDRE,

Absents, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Francis CHOULET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

N° 2025-12-11-14

Objet : Fixation des tarifs assainissement collectif 2026 pour le SIVU du Val de Sancey

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-71-00001 modifiant les statuts de la CCPSB - le transfert des compétences eau et assainissement ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 créant le budget annexe « assainissement collectif » de type M49 qui prendra effet au 1er janvier 2022 ;

VU l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique

VU la convention de délégation avec le SIVU du Val de Sancey ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT les conventions de délégation signées pour assurer la compétence à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le SIVU du Val de Sancey a proposé des tarifs applicables en 2026 en adéquation avec le niveau de service qu'il est chargé de mettre en œuvre, conformément à la convention de délégation ;

Le conseil d'exploitation du 3 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fixation du tarif proposé par le SIVU du Val de Sancey, comme suit :
 - o Part fixe : 85 €
 - o Part variable : 1,20 € HT/m³
- **APPROUVE** le tarif pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) proposé par le SIVU du Val de Sancey : 1 000 €
- **RAPPELLE** qu'à ces tarifs hors taxes s'ajoutent :
 - o La taxe sur la valeur ajoutée,
 - o Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement : 0,03 € HT/m³

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 15/12/2025

Le Président,



Christian BRAND

